



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 18 février 2020
05-2020



OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 11 février 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, Maire.

Etaient présents : 15

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, Adjointe	Xavier BACHELET, Adjoint
Ariane MARTIN, Adjointe	Jean MAUREY	Christian LEPLUS
Martine VIDECOQ	Olivier QUILLET	Isabelle BAILLEAU
Florence BILINSKI	Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER
Angélique DUCAT	Chantal BENIER	Philippe CHAUVET

Etait absent ayant donné procuration : 1

Nicolas PRIoux	Procuration à	Ariane MARTIN
----------------	---------------	---------------

Etaient absents : 3

Gilles WAGNON	Jean-Claude DAUVEL	Véronique BATAILLON
---------------	--------------------	---------------------

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Evelyne BOSSU est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L153-21 dudit code, ledit document doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

La commission urbanisme puis Le Conseil Municipal ont ensuite débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, le projet communal se décline en quatre grandes orientations :

- Renforcer la protection des milieux, de la biodiversité et des paysages,
- Conforter l'identité rurale et patrimoniale,
- Améliorer le fonctionnement et l'attractivité de la commune,
- Permettre le desserrement des ménages et l'accueil d'une nouvelle population dans le bourg.

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2019 prescrivant l'arrêt du PLU qui détaille les éléments de la concertation, et son bilan, engagés auprès des administrés et les moyens de communication mis en œuvre sur le territoire de la commune par voie de presse locale et numérique,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes, il a également fait l'objet d'un avis Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie - Service du développement durable des territoires et des entreprises,

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre CHAROLLAIS en date du 11 juillet 2019,

L'enquête publique s'est tenue, salle municipale, du 13 novembre au 13 décembre 2019 inclus, avec quatre permanences du commissaire enquêteur, au cours desquelles majoritairement il était abordé des questions de constructibilité.

Au préalable à l'enquête publique s'est tenue la troisième et dernière réunion publique, salle municipale, le 7 novembre 2019 réunissant une soixantaine de personnes,

La commission urbanisme s'est réunie en réunion de travail les 9 janvier 2020 pour examiner les remarques formulées par les personnes publiques associées et celles du public,

Le projet du PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur et des réunions de travail de la commission urbanisme, peut être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération en date du 27 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU,
- Vu l'arrêté municipal n°82-2019-AR en date du 17 octobre 2019 soumettant le projet du PLU à enquête publique,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu l'avis de la commission urbanisme,

DECIDE :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- La présente délibération et toutes les pièces composant le projet du PLU annexé à cette dernière seront transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Le dossier du PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En Préfecture, le.....
Et de la publication, le

A CHARS, le 19 février 2020
Le Maire,

Danièle ROUX

